



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 334

Livres et industries culturelles



# 2025



PROGRAMME 334  
**Livre et industries culturelles**

---

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Florence PHILBERT

*Directrice générale des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers la mobilisation des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la **lecture publique** est d'abord une compétence décentralisée, elle bénéficie néanmoins d'un engagement fort de l'État à travers l'appui apporté aux collectivités territoriales pour les accompagner dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, notamment au travers de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par le ministère de la Culture. Le succès du plan Bibliothèques lancé lors du premier quinquennat a permis de faire aboutir, à la fin 2023, 650 opérations qui ont étendu de plus de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans la continuité, **le ministère de la Culture poursuivra son action à destination des territoires en 2025, à travers le Plan Culture et ruralité**. Il s'agira notamment de renforcer l'ingénierie culturelle et les ressources mutualisées apportées par les bibliothèques départementales aux médiathèques implantées en ruralité et dans les petites villes, afin que ces dernières mettent à niveau leur offre de services.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques

pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent. Ses missions nationales ont été revues et consolidées en 2024.

L'État s'attache parallèlement à la **valorisation des collections patrimoniales** dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. La priorité est donnée à la numérisation et à la conservation de la presse ancienne, à la BnF et en région.

La **politique publique en direction de l'économie du livre** a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le **défi du numérique**, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (comme le précise la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, le Centre national de la musique (CNM) a mis en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire. Il a ainsi démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels de 2020 à 2022 (crédits de soutien d'urgence ou sur le plan de relance).

L'année 2024 a permis d'ouvrir une ère nouvelle pour l'établissement, qui a signé un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028, et s'est vu doté d'une nouvelle ressource fiscale affectée en 2024 avec la création de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques. L'année 2025 verra aboutir les travaux de refonte du dispositif d'intervention de l'établissement, menés de concert avec l'État.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur de la structuration économique du secteur des industries culturelles et créatives et du développement de l'**entrepreneuriat culturel**, notamment à travers le soutien à la **découvrabilité numérique des contenus culturels francophones**, thématique d'importance dans un environnement numérique en pleine mutation.

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture**

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

### **OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre**

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent des enjeux de politique publique majeurs dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	784 930	1 111 003	960 000	1 260 000	1 300 000	1 310 000
Bpi	Nb	1 081 812	1 176 739	1 200 000	440 000	800 000	800 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 408 515	12 600 000	12 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000

#### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années.

#### Sources de données :

-1<sup>er</sup> ligne : système d'information de la BnF.

-2<sup>e</sup> ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

-3<sup>e</sup> ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Globalement l'année 2025 devrait confirmer le mouvement de reconquête des publics observé depuis 2023 :

- Concernant la **BnF**, les prévisions établies à l'occasion du Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 ont été actualisées, intégrant les tendances de fréquentation 2023 et 2024 : poursuite du retour progressif à la fréquentation de 2019 dans les salles de lecture du site François-Mitterrand et succès public de la réouverture complète du site Richelieu. Avec cette réouverture complète du site Richelieu après 12 ans de travaux, la BnF réaffirme l'une de ses vocations majeures : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture. Lecteurs, chercheurs et visiteurs peuvent profiter d'espaces de travail dédiés et d'une offre culturelle renouvelée. Ses salles de recherche, toutes rénovées, bénéficient d'un accueil renforcé, de services modernisés et d'une amplitude d'ouverture élargie. En 2023, pour les seules salles de lecture, plus de 1 100 000 entrées ont été enregistrées : 475 000 pour la bibliothèque tous publics du site François-Mitterrand, 255 000 pour les salles de la bibliothèque de recherche des sites de l'Arsenal, Richelieu, Opéra et François-Mitterrand et 380 000 pour la salle Ovale, gratuite et ouverte à tous sur le site Richelieu ;
- Concernant la **Bpi**, les prévisions d'entrées pour les années 2025 à 2027 anticipent, d'une part, la période de fermeture de la Bpi, courant 2025 pendant son déménagement et jusqu'à sa réouverture dans le site temporaire de l'immeuble « le Lumière », dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, et d'autre part, le défi que constitue l'ouverture d'un équipement provisoire en dehors d'un bâtiment aussi central culturellement et géographiquement que le Centre Pompidou ;
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques, la fréquentation observée à la fin 2023 (12,9 M) montre que l'on a dépassé le public des bibliothèques avant la crise sanitaire et que l'on est d'ores et déjà au-delà de la cible assignée pour 2024. Il est donc proposé une cible à 13,5 M en 2025, sur la base de la dynamique actuelle. Il est difficile de cerner les raisons objectives de cette progression. Peuvent se conjindre les effets des extensions d'horaires d'ouverture, auquel le Gouvernement souhaite donner un second souffle ; l'augmentation du nombre de bibliothèques offrant la gratuité de leurs services et les efforts déployés par le ministère de la Culture en matière de communication (campagne nationale de communication en septembre 2023 ; lancement en septembre 2024 de Biblis en folie, journées nationales dédiées aux bibliothèques).

## INDICATEUR

### 1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	621 594	637 506	670 000	690 000	700 000	710 000

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2023, les près de 20 millions de visites, ayant donné lieu à plus de 30,8 millions de consultations de documents, et les 3,9 millions de visites de Retronews.

A l'occasion de ses 25 ans, Gallica a franchi en 2023 le cap des 10 millions de documents numérisés consultables en ligne. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril, notamment la presse). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est une véritable bibliothèque numérique collective.

## OBJECTIF

### 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

## INDICATEUR

### 2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	54	47,9	50	48	48	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 448	20 312	21 000	21 000	21 000	21 000

#### Précisions méthodologiques

Sources des données :

-1re ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.

-2de ligne : base bibliographique Électre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Électre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

- S’agissant de la part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d’aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d’une année sur l’autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n’intervenant que subsidiairement. Si l’assouplissement de certains critères d’éligibilité des bourses, ainsi que la mise en place d’une communication très régulière avec les acteurs concernés, notamment par le biais de webinaires d’information, ont permis une augmentation conséquente de primo demandeurs entre 2019 et 2022, celle s’est stabilisée depuis 2023 autour de 48 %. Aussi, les cibles 2024 à 2027 sont ajustées dans ce sens.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** ne devrait pas fortement varier en 2025 par rapport au nombre observé en 2023. Cette stagnation devrait contraster avec le déclin affectant la production d’ouvrages à rotation rapide par les maisons d’édition, amorcée en 2023 et qui devrait se poursuivre à court terme.

## INDICATEUR

### 2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	19,5	20	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l’enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardinerie etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, la **part de marché des librairies indépendantes** pourrait se maintenir à son niveau observé en 2023 malgré une forte concurrence (grands sites en ligne, grandes surfaces). Plusieurs arguments justifient cette prévision :

- Les projets de modernisation des librairies soutenus durant la crise sanitaire sont achevés, renforçant durablement l’attractivité de ces commerces ;
- Les dispositifs dédiés à la jeunesse, « Jeunes en librairie » et le pass Culture, continuent de soutenir les achats à court et long terme des jeunes dans ces magasins ;
- La régulation des frais de livraison est entrée en vigueur en octobre 2023 ; parmi les effets anticipés, elle pourrait inciter les clients en ligne à préférer désormais l’achat en magasin, notamment en librairie, plutôt que l’achat en ligne livré à domicile.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		258 310 930 263 550 930	46 139 035 32 229 035	27 445 899 34 615 899	331 895 864 330 395 864	0 0
02 – Industries culturelles		28 285 321 26 950 083	0 0	3 988 791 3 988 791	32 274 112 30 938 874	0 0
<b>Totaux</b>		<b>286 596 251 290 501 013</b>	<b>46 139 035 32 229 035</b>	<b>31 434 690 38 604 690</b>	<b>364 169 976 361 334 738</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		258 310 930 263 550 930	40 481 702 36 229 035	28 215 899 27 275 899	327 008 531 327 055 864	0 0
02 – Industries culturelles		28 285 321 26 950 083	0 0	3 988 791 3 988 791	32 274 112 30 938 874	0 0
<b>Totaux</b>		<b>286 596 251 290 501 013</b>	<b>40 481 702 36 229 035</b>	<b>32 204 690 31 264 690</b>	<b>359 282 643 357 994 738</b>	<b>0 0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	286 596 251		286 596 251	
	290 501 013		290 501 013	
	254 772 958		266 920 554	
	253 583 087		266 970 274	
5 - Dépenses d'investissement	46 139 035		40 481 702	
	32 229 035		36 229 035	
	28 265 260		33 288 263	
	28 133 252		33 294 464	

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
6 - Dépenses d'intervention	31 434 690 38 604 690 33 856 787 33 698 666		32 204 690 31 264 690 28 726 882 28 732 233	
<b>Totaux</b>	<b>364 169 976</b> <b>361 334 738</b> <b>316 895 005</b> <b>315 415 005</b>		<b>359 282 643</b> <b>357 994 738</b> <b>328 935 699</b> <b>328 996 971</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	286 596 251 290 501 013		286 596 251 290 501 013	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381 11 244 381		10 304 381 11 244 381	
32 – Subventions pour charges de service public	276 291 870 279 256 632		276 291 870 279 256 632	
5 – Dépenses d'investissement	46 139 035 32 229 035		40 481 702 36 229 035	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 910 000		2 600 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	32 229 035 32 229 035		37 881 702 36 229 035	
6 – Dépenses d'intervention	31 434 690 38 604 690		32 204 690 31 264 690	
62 – Transferts aux entreprises	6 600 000 14 710 000		6 600 000 6 600 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	24 834 690 23 894 690		25 604 690 24 664 690	
<b>Totaux</b>	<b>364 169 976</b> <b>361 334 738</b>		<b>359 282 643</b> <b>357 994 738</b>	

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques	CNM - Centre national de la musique	180 000	180 000
Taxe sur les spectacles de variétés	CNM - Centre national de la musique	500 000	500 000

## TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	107 250	107 250
Taxe sur la publicité des vidéos en ligne	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		213 000
Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		1 135 000
Taxe sur les vidéogrammes	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		47 000
TSA - Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	1 430 000	1 500 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Distributeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	2 315 000	2 140 000
TST - Taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision - Fraction Editeurs	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	2 566 000	2 650 000

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	170	224	221
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	109	152	168
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 91 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	193	210	110
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 8632 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	35	35	35
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 531 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	26	31	31
320148	<b>Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'oeuvres musicales</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i>	ε	1	3
320144	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	1	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>534</b>	<b>653</b>	<b>568</b>

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	330 395 864	330 395 864	0	327 055 864	327 055 864
02 – Industries culturelles	0	30 938 874	30 938 874	0	30 938 874	30 938 874
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>361 334 738</b>	<b>361 334 738</b>	<b>0</b>	<b>357 994 738</b>	<b>357 994 738</b>

*Dépenses pluriannuelles*

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MISAOA

Année de lancement du projet	2022
Financement	P334
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

## COUT ET DUREE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,74	4,98	1,07	1,33	0,98	1,46	0,54	0,56	8,86	8,86	17,19	17,19
Titre 2	2,64	2,64	1,28	1,28	1,00	1,00	0,00	0,00	4,92	4,92	9,84	9,84
<b>Total</b>	<b>8,38</b>	<b>7,62</b>	<b>2,35</b>	<b>2,61</b>	<b>1,98</b>	<b>2,46</b>	<b>0,54</b>	<b>0,56</b>	<b>13,78</b>	<b>13,78</b>	<b>27,03</b>	<b>27,03</b>

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
53 557 513	0	364 172 642	359 671 056	45 404 000

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
45 404 000	4 770 000 0	9 142 947	10 684 219	20 806 834
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
361 334 738 0	353 224 738 0	2 800 000	2 800 000	2 510 000
<b>Totaux</b>	<b>357 994 738</b>	<b>11 942 947</b>	<b>13 484 219</b>	<b>23 316 834</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
97,76 %	0,77 %	0,77 %	0,69 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024, soit 45,4 M€ se décompose comme suit :

- 25,9 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
- 18 M€ au titre du centre de conservation de la BnF ;
- 1,5 M€ au titre du portail national de l'édition accessible et adaptée.

Ce montant sera couvert en CP 2025 à hauteur de 4,8 M€, en CP 2026 à hauteur de 9,1 M€, en CP 2027 à hauteur de 10,7 M€ et en CP au-delà de 2027 à hauteur de 20,8 M€.

Les CP 2025 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 353,2 M€ sur un montant total de CP de 358 M€.



## Justification par action

### ACTION (91,4 %)

#### 01 – Livre et lecture

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>330 395 864</b>	<b>327 055 864</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	263 550 930	263 550 930	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 244 381	11 244 381	0	0
Subventions pour charges de service public	252 306 549	252 306 549	0	0
Dépenses d'investissement	32 229 035	36 229 035	0	0
Subventions pour charges d'investissement	32 229 035	36 229 035	0	0
Dépenses d'intervention	34 615 899	27 275 899	0	0
Transferts aux entreprises	12 760 000	4 650 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	21 855 899	22 625 899	0	0
<b>Total</b>	<b>330 395 864</b>	<b>327 055 864</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part, celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées. La priorité est donnée à la presse ancienne.

S'agissant de la BnF, les orientations de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal, socle historique de l'activité de la BnF, qui a été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2029. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, *via* sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le lancement d'une politique nationale de conservation partagée de la presse associant BnF, bibliothèques territoriales et universitaires, le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections et le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 15 500 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

Durant la fermeture du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) entre 2025 et 2030, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) déménagera sur un site provisoire à Paris, pour poursuivre ses missions statutaires :

- d'offrir à tous, notamment aux étudiants, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de ressources professionnelles pour les bibliothèques et établissements culturels, dans des domaines particuliers (cinéma documentaire ; handicap ; veille sur les ressources numériques).

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier est doté de 94,5 M€. Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Entre 2016 et la fin 2023, 650 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne plus de 9h30 par rapport à 2016. De manière générale, les médiathèques ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant la pandémie.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous-main de justice.

Le ministère de la Culture poursuivra en 2025 l'élan donné par le plan Bibliothèques par **le biais du Plan Culture et ruralité et son volet en faveur de la lecture dans les territoires (1,8 M€ sur le P334)**. Il s'agit de poursuivre la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques (soir et dimanche), de renforcer l'offre de service des bibliothèques dans les communes rurales et les petites villes, de soutenir les collectivités d'Outre-mer pour qu'elles puissent faire vivre la lecture publique dans leurs territoires et d'augmenter les actions dédiées à la lecture des jeunes, des tout-petits aux adolescents à travers par exemple des dispositifs comme celui de « Jeunes en librairies ». L'essentiel de ces crédits est délégué aux DRAC afin de les consacrer aux actions de promotion de la lecture les plus ancrées dans les territoires.

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer les « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constituent un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires, et les contrats départementaux lecture (CDL), créés en 2018 pour soutenir le développement des bibliothèques départementales, au service de la ruralité et des petites villes. Portés au niveau déconcentré par les directions

régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient d'évoquer ainsi les principaux textes : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien à la diffusion du livre français à l'international, aide à l'approvisionnement des détaillants des territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui participent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

### **Dépenses de fonctionnement courant (11,2 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque. Il constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;
- à la promotion de l'action des médiathèques grâce à l'organisation d'une journée annuelle Biblis en folie ;

- à la Maison du dessin de presse, visant à affiner le programme scientifique et culturel, à concevoir le parcours muséographique, à la faire vivre avant son incarnation parisienne en 2027, au travers d'un site Internet, de l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, à Paris ou en régions, ou l'organisation d'un réseau de partenaires français et étrangers.

#### Subventions pour charges de service public et subventions pour charges d'investissement (284,5 M€ en AE et 288,5 M€ en CP)

	AE	CP
<b>BnF</b>	<b>247 604 969</b>	<b>251 604 969</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>216 269 903</i>	<i>216 269 903</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>31 335 066</i>	<i>35 335 066</i>
<b>Bpi</b>	<b>8 478 009</b>	<b>8 478 009</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>7 666 220</i>	<i>7 666 220</i>
<i>dont investissement</i>	<i>811 789</i>	<i>811 789</i>
<b>Cnl</b>	<b>28 452 606</b>	<b>28 452 606</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>28 370 426</i>	<i>28 370 426</i>
<i>dont investissement</i>	<i>82 180</i>	<i>82 180</i>
<b>Total</b>	<b>284 535 584</b>	<b>288 535 584</b>

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2025, les crédits de fonctionnement de la BnF sont en augmentation de +4,7 M€ par rapport à la LFI 2024 afin de permettre à l'établissement de faire face à la hausse de ses charges incompressibles. Par ailleurs, en 2025, les crédits d'investissement sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2025, les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024. Enfin, une diminution des crédits dévolus au relogement de la Bpi pour -1,6 M€ en CP est inscrite en PLF 2025, conformément à la chronique prévue et dans la mesure où la Bpi dispose dans son fonds de roulement des ressources apportées par l'État par le passé et fléchées vers les dépenses de relogement pour 2025.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2025, les crédits d'investissement sont reconduits à l'identique par rapport à la LFI 2024.

#### Dépenses d'intervention (34,6 M€ en AE et 27,3 M€ en CP)

Les crédits d'intervention inscrits au programme 334 (34,6 M€ en AE et 27,3 M€ en CP) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (24,4 M€ en AE et 16,8 M€ en CP) et déconcentrés (10,5 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

### SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

#### Crédits centraux (14,5 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de soutenir plusieurs types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu des crédits destinés à la nouvelle ambition nationale consacrée à la presse, en lien avec la construction du Conservatoire national de la presse de la BnF à Amiens : plan national de numérisation, par la BnF et par les bibliothèques territoriales, et politique nationale de conservation partagée entre l'ensemble des bibliothèques, dans une logique de développement durable (4,65 M€ en CP). L'objectif est double : 1° porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives) ; 2° coordonner la conservation définitive des titres de presse (journaux, magazines, revues) par certaines bibliothèques sur le territoire national, pour permettre à d'autres bibliothèques de les éliminer. Cette rationalisation, coordonnée au niveau national et décentralisée, de la conservation vise à dégager des surfaces de magasin dans les bibliothèques territoriales et universitaires, dans une logique de développement durable.

Par ailleurs, s'ajoutent les crédits destinés à l'achèvement du signalement des manuscrits et des livres anciens, au déploiement des plans de sauvegarde des biens culturels et au soutien des collectivités territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB). La dotation 2025 s'élèvera à 0,6 M€.

Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

#### Synthèse budgétaire des crédits demandés au titre de la conservation de la presse en CP -- crédits État

(en M€)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Numérisation BnF (achèvement collection de référence)	3,85	3,85	2	2	1,8	13,5
Achèvement du portail Presse ancienne locale (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Numérisation et conservation partagée en régions (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Total annuel	4,65	4,65	2,8	2,8	2,6	17,5

#### 2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

#### 3) Le développement de l'accès aux livres pour les personnes en situation de handicap visuel (0,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) :

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne.

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, la création de portail national de l'édition accessible et adaptée, décidée en 2022 par le Gouvernement, est entrée en phase opérationnelle en 2024.

Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2026 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF. Parallèlement, le ministère chargé des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2026 ; ce volet incombe à l'INJA.

### **Crédits déconcentrés (5,7 M€)**

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2025.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien à des opérations d'action culturelle autour du livre auprès d'une grande variété de publics, en s'appuyant notamment sur l'intervention des auteurs ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

## **SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE**

### **Crédits centraux (10,5 M€)**

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, en soutenant l'approvisionnement des détaillants ;

-- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.

-- le **Bureau international de l'édition française (BIEF)** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres (environ 300), par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles.

### Crédits déconcentrés (4,4 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

-- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;

-- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;

-- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

-- financer le dispositif « Jeunes en librairie » dont le succès est avéré. Il permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction...) s'achevant par un achat en librairie. Initialement créé dans les Hauts de France et en Nouvelle Aquitaine, ce dispositif présente un intérêt partagé pour les acteurs de la chaîne du livre (connaissance de la filière) et pour les jeunes lecteurs (intérêt pour la lecture).

## ACTION (8,6 %)

### 02 – Industries culturelles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>30 938 874</b>	<b>30 938 874</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	26 950 083	26 950 083	0	0
Subventions pour charges de service public	26 950 083	26 950 083	0	0
Dépenses d'intervention	3 988 791	3 988 791	0	0
Transferts aux entreprises	1 950 000	1 950 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 038 791	2 038 791	0	0
<b>Total</b>	<b>30 938 874</b>	<b>30 938 874</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les

industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+5,1 % en 2023 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits non répartissables), et les mutations accélérées par la crise sanitaire ont conduit à la création d'une nouvelle ressource affectée à travers une taxe assise sur les revenus du *streaming* musical qui doit permettre au CNM de renforcer ses actions notamment en matière de soutien à l'export, à l'innovation, ou encore en matière d'observation. L'établissement, qui a travaillé en 2024 à une refonte de son schéma d'intervention, déploiera dès 2025 des programmes de soutien adaptés aux nouveaux défis qui s'imposent à la filière musicale.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 20 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334.

#### **Dépenses d'interventions (4 M€)**

### **SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE**

#### **Crédits centraux (0,5 M€)**

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2024. Si les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continuent d'être directement soutenus par le



ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

L'établissement dispose des ressources de deux taxes affectées : la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés et, depuis 2024, de la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite taxe « streaming »).

#### **SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL**

##### **Crédits centraux (3,4 M€)**

D'une part, ces crédits sont dédiés à l'entrepreneuriat culturel (1,1 M€) permettant l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

D'autre part, ces actions sont complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones (1,95 M€).

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,35 M€.

##### **Dépenses de fonctionnement (26,95 M€)**

#### **SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

##### **Crédits centraux (26,95 M€)**

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui correspond à la somme des crédits historiquement dévolus au soutien des organismes intégrés au CNM (FCM, Calif, Bureau Export, IRMA) et des dispositifs dont il a repris la gestion (aide à l'innovation et à la transition numérique, observatoire de l'économie de la filière musicale), soit 6,8 M€, auxquels sont venus s'ajouter 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022). En 2023, un complément de 0,97 M€ a été intégré en base, correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Tableau non publié dans le PAP, visant à assurer la cohérence entre le Lot Crédits du PAP (Présentation des crédits par titre et catégorie) et les montants ventilés vers les opérateurs de l'Etat. L'ensemble des crédits du programme inscrits dans le Lot crédit du PAP au titre des subventions pour charges de service public (SCSP - catégorie 32) et des subventions pour charges d'investissement (SCI – catégorie 53) a vocation à être ventilé (à partir du lot Crédits) par opérateur, les éventuelles exceptions devant faire l'objet de commentaires.

	Montants inscrits au programme	Prévision de fonds de concours	Montants ventilés vers les opérateurs du programme
Subventions pour charges de service public (AE=CP)	279 256 632	0	279 256 632
Subventions pour charges d'investissement (AE)	32 229 035	0	32 229 035
Subventions pour charges d'investissement (CP)	36 229 035	0	36 229 035

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>242 864 969</b>	<b>246 864 969</b>	<b>247 604 969</b>	<b>251 604 969</b>
Subvention pour charges de service public	211 529 903	211 529 903	216 269 903	216 269 903
Subvention pour charges d'investissement	31 335 066	35 335 066	31 335 066	35 335 066
<b>BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)</b>	<b>8 478 009</b>	<b>10 130 676</b>	<b>8 478 009</b>	<b>8 478 009</b>
Subvention pour charges de service public	7 666 220	7 666 220	7 666 220	7 666 220
Subvention pour charges d'investissement	811 789	2 464 456	811 789	811 789
<b>CNM - Centre national de la musique (P334)</b>	<b>28 285 321</b>	<b>28 285 321</b>	<b>26 950 083</b>	<b>26 950 083</b>
Subvention pour charges de service public	28 285 321	28 285 321	26 950 083	26 950 083
<b>CNL - Centre national du livre (P334)</b>	<b>28 892 606</b>	<b>28 892 606</b>	<b>28 452 606</b>	<b>28 452 606</b>
Subvention pour charges de service public	28 810 426	28 810 426	28 370 426	28 370 426
Subvention pour charges d'investissement	82 180	82 180	82 180	82 180
<b>Total</b>	<b>308 520 905</b>	<b>314 173 572</b>	<b>311 485 667</b>	<b>315 485 667</b>
Total des subventions pour charges de service public	276 291 870	276 291 870	279 256 632	279 256 632
Total des subventions pour charges d'investissement	32 229 035	37 881 702	32 229 035	36 229 035

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212	3	3			2 202	13	13		
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	1	1	206		60	1	1		
Cinémathèque française			213					213				
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			460	7	7			450				
CNL - Centre national du livre	2		63			2		63	3	3		
CNM - Centre national de la musique			121	2	2			121	10			
<b>Total ETPT</b>	<b>208</b>		<b>3 129</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>208</b>		<b>3 109</b>	<b>27</b>	<b>3 14</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### BnF - Bibliothèque nationale de France

---

#### Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Gilles Pécout, a pris ses fonctions le 18 avril 2024.

Le quatrième contrat de performance 2022-2026 (COP) de la BnF a été approuvé lors du conseil d'administration du 30 juin 2022.

Les axes stratégiques du COP s'organisent autour de quatre grands enjeux :

- Amplifier le partage avec tous les **publics** d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- Enrichir la collecte et la préservation des **collections** pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- Renforcer les **coopérations** avec les réseaux professionnels en partageant les expertises, outils et moyens de la BnF ;
- S'appuyer sur un **modèle de gestion** responsable pour remplir efficacement ces missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Le COP met par ailleurs l'accent sur les grands projets qui jalonnent la période (la réouverture de Richelieu, le dépôt légal numérique et le Pôle de conservation à Amiens) ainsi que sur quatre priorités transversales (les collections de presse, les territoires, l'intelligence artificielle, la responsabilité sociétale des organisations).

#### Perspectives 2025

En 2025, la BnF poursuivra sa stratégie de développement pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque, afin d'atteindre l'objectif de 1 650 000 visites fixées dans le COP pour cette année.

En 2023 et 2024, une remontée progressive du niveau de fréquentation s'est poursuivie pour les salles de lecture d'étude et de recherche, s'approchant des chiffres antérieurs à la crise sanitaire. Les nouveaux espaces du site

Richelieu (salle Ovale, tous publics ; musée) ont remporté un franc succès, depuis leur ouverture en septembre 2022. Cet élargissement de l'offre culturelle a permis à la BnF d'atteindre en 2023 un record de fréquentation : 1 483 940 visites (contre 1 310 574 en 2019, avant la crise sanitaire). La fréquentation en ligne a totalisé, toutes sites Internet de la BnF confondus, 41 millions de visites en 2023. La BnF continuera, en dialogue avec ses usagers, à enrichir et à moderniser ses offres et services, physiques et numériques, pour les faire correspondre au plus près des attentes des publics.

L'année 2025 verra également, grâce à un financement exceptionnel dédié, la poursuite du programme national de numérisation de la presse ancienne, conservée à la BnF et en région, et dont elle assure le pilotage. Cette politique de numérisation double une stratégie nationale visant à coordonner la conservation partagée des titres dans toutes les bibliothèques françaises, dans une logique de développement durable.

La BnF poursuivra les travaux qui lui ont été confiés pour la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée qui permettra aux personnes en situation de handicap de trouver facilement des livres, physiques ou numériques, à un format adapté à leur handicap.

S'agissant du futur Centre de conservation et du Conservatoire national de la Presse d'Amiens, la notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue avant fin mars 2024, conformément au calendrier général de l'opération. Les prochaines étapes du projet portent sur les études de maîtrise d'œuvre qui seront conduites en 2024 et 2025. La phase des travaux est prévue à compter du printemps 2026 pour une mise en service du bâtiment avant la fin 2029. Dans la perspective de l'ouverture du site, les collections qui y seront transférées (environ 150 km linéaires à partir de l'ouverture) continuent d'être préparées afin d'en anticiper le transfert, l'implantation et la communication dans le futur magasin robotisé.

Enfin, en 2025, la BnF débutera la mise en œuvre progressive du dépôt légal numérique, en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC).

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	242 865	246 865	247 605	251 605
Subvention pour charges de service public	211 530	211 530	216 270	216 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	31 335	35 335
<b>Total</b>	<b>242 865</b>	<b>246 865</b>	<b>247 605</b>	<b>251 605</b>
Subvention pour charges de service public	211 530	211 530	216 270	216 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	31 335	35 335	31 335	35 335

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +4,74 M€ entre le PLF 2025 et la LFI 2024 afin notamment de compenser les charges incompressibles de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement reste stable par rapport à 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETP)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 215</b>	<b>2 215</b>
– sous plafond	2 212	2 202
– hors plafond	3	13
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

**OPÉRATEUR****BPI - Bibliothèque publique d'information****Missions**

Conformément aux articles R 342-1 et suivants du Code du patrimoine, les missions de la Bpi, établissement public national à caractère administratif, se déclinent comme suit :

- Offrir à tous, et dans la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- Constituer un centre de ressources pour les bibliothèques territoriales (voir infra redéfinition de ses missions nationales) ;
- Participer aux activités culturelles du Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC-GP).

La Bpi dispose également d'une importante mission de coopération tendant à favoriser par différents programmes d'actions la mutualisation des bonnes pratiques entre les bibliothèques publiques françaises.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

La directrice, Christine Carrier, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Ce dernier mandat arrive à échéance en octobre 2024. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

L'élaboration d'un nouveau COP dépend désormais du projet scientifique et culturel de la Bpi et des impératifs liés au relogement provisoire de l'établissement (*infra*). Le mandat de l'actuelle directrice arrivant à échéance en octobre 2024, la rédaction du COP de la Bpi sera différée afin que sa durée coïncide avec celle du mandat du prochain dirigeant.

Enfin, en tant qu'établissement hébergé par le CNAC-GP, la Bpi sera intégrée dans le futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Centre Pompidou.

L'année 2024 a permis une révision des missions nationales de la Bpi, conduite avec sa tutelle. Ont été réaffirmées ses missions de diffusion du cinéma documentaire dans les bibliothèques territoriales, de veille des ressources numériques éditées pour ces bibliothèques, d'étude sur l'évolution des bibliothèques et de centre de ressources en matière de handicap.

### Perspectives 2025

La Bpi poursuivra sa mue en 2025, avec son déménagement au printemps sur un site de relogement provisoire, le bâtiment « Lumière » (Paris, 12<sup>e</sup> arrondissement) et la préparation de la rénovation et de l'extension de ses espaces à l'horizon 2030, lors de la réouverture du nouveau Centre Pompidou.

Afin de préparer son déménagement, l'établissement fermera pendant 6 mois à compter de mars 2025, pour une réouverture prévue à la fin de l'été. La réimplantation dans le bâtiment Lumière induit un important travail de conduite du changement et d'accompagnement des agents, de partenariats avec les sites sur lesquels se déploiera hors les murs la programmation culturelle (notamment pour le cinéma documentaire) et de concertation avec les autres bibliothèques franciliennes pour faire face à la baisse du nombre de places de lecture offertes sur le site provisoire.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	8 478	10 131	8 478	8 478
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	2 464	812	812
<b>Total</b>	<b>8 478</b>	<b>10 131</b>	<b>8 478</b>	<b>8 478</b>
Subvention pour charges de service public	7 666	7 666	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	812	2 464	812	812

Les subventions courantes sont en reconduction entre le PLF 2025 et la LFI 2024.

L'échéancier de délégation de CP en faveur du projet de relogement a été recalé conduisant à une diminution de 1,65 M€ au PLF 2025 par rapport à la LFI 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
– sous plafond	60	60
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>206</b>	<b>206</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par la Bpi sous plafond s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2024. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Cinémathèque française

#### Missions

La Cinémathèque française est une association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités : des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques sur le Cinéma, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de films en ligne.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil d'Administration du 5 juillet 2024 a renouvelé son Bureau comme suit pour l'année 2024/2025 :

- Costa-Gavras, Président ;



- Olivier Assayas et Laurence Braunberger, vice-Président et vice-Présidente ;
- Bruno Blanckaert, Trésorier ;
- Arnaud Desplechin et Nicolas Philibert, Secrétaire ;

Le contrat d'objectifs et de performance, qui fixe les enjeux pour la période 2023-2025, a été signé le 7 juillet 2023. Le bilan de l'année 2023 fait ressortir une atteinte de 17 objectifs sur 20, ce qui démontre une très bonne trajectoire.

La finalisation de l'établissement du premier PPI de la Cinémathèque devrait être effective début 2025. En préambule deux audits, bâtementaire et informatique, sont en cours sur 2024. Le PPI est l'une des priorités de la Cinémathèque, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy, ainsi que sur le renouvellement de l'équipement.

### Perspectives 2025

En termes de fréquentation et de programmation 2025 sera rythmé par la fin de l'exposition *L'Art de James Cameron !* en janvier et l'ouverture d'une exposition sur l'œuvre de *Wes Anderson* au printemps, pour l'exposition d'automne, *Orson Welles* sera mis à l'honneur.

L'objectif global de visiteurs des expositions est de 100 000 visiteurs. Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 45 000 visiteurs.

Quant à la programmation film, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs.

La plateforme HENRI de vidéo en ligne gratuit, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra son action en 2025 avec l'offre d'un nouveau film des collections ou rare au rythme d'un par mois.

Les actions culturelles et éducatives prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films à travers des conférences, des leçons de cinéma présentées par des intervenants reconnus français et internationaux, cinéastes, acteurs, directeurs de la photographie, collaborateurs ou historiens du cinéma ;
- Les Studios images de la Cinémathèque qui proposent une offre complète d'ateliers, de stages et formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.) ont été complétés fin 2023 par des nouveaux studios dédiés au son.

La reconstruction image du film *Napoléon* d'Abel Gance, ainsi que l'enregistrement de la musique par les orchestres de Radio France ont été finalisés en 2024. Après la projection de la première partie en ouverture de Cannes Classics au Festival de Cannes, un grand Ciné concert à la Seine Musicale les 4 et 5 juillet 2024 a rassemblé plus de 6 000 spectateurs. Puis, une distribution en salle dans toute la France par Pathé à partir du 10 juillet a été lancée et une diffusion par FranceTv devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2024. L'exploitation du film à l'international attend l'éclaircissement de la situation juridique du film pour pouvoir être lancée.

Pour 2025, les campagnes de restauration des fonds d'archives sont prévues ainsi que des projets de restauration de films.

Le projet d'installation d'une antenne à Marseille dans le cadre du plan « Marseille en grand » se poursuit sur 2025 en espérant une installation effective en 2026 ou 2026 sur le site de la Plateforme.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>213</b>	<b>213</b>
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour 2025 est en reconduction par rapport à 2024.

## OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

## Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, tout en représentant 0,7 % du PIB français et 0,6 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre par intérim a été nommé le 28 juin 2024 par arrêté de la ministre de la Culture.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi prévisionnel des taxes affectées au CNC.

### Perspectives 2025

Le CNC inscrit son action dans le souci constant de défendre son modèle, jugé vertueux tant par le secteur que la Cour des comptes dans son rapport remis en septembre 2023, et les grands équilibres qui le sous-tendent. Le Centre entend ainsi poursuivre, dans les mois et années à venir, sa politique d'adaptation permanente, en articulant celle-ci autour de quatre axes prioritaires.

En premier lieu, il s'agira d'accentuer le rééquilibrage des soutiens du CNC au profit de la diffusion. Depuis l'origine, parce que le fonds de soutien est financé par des taxes assises sur la diffusion des films, l'essentiel des aides s'est concentré sur le soutien à la production d'œuvres nouvelles, le soutien à leur diffusion étant plus marginal. L'objectif du CNC sera d'encourager à la fois la diffusion sur tous les territoires, la diffusion du patrimoine cinématographique et la diffusion d'œuvres dans l'univers du numérique.

Le deuxième axe de l'action du CNC à l'avenir vise à mettre en place les conditions d'un plus fort rayonnement de la filière française de l'image animée à l'étranger. Dans cette optique, le projet « La grande fabrique de l'image », en cours de déploiement dans le cadre de France 2030, constitue une opportunité sans précédent car il permet d'amorcer un changement profond de la filière française. Conjuguée avec les dispositifs de crédits d'impôts, cette mise aux normes internationales de nos studios de tournages et de nos industries techniques permettra de renforcer l'attractivité de notre territoire auprès des productions étrangères.

Au sein de son troisième axe prioritaire, le Centre poursuivra, en l'intensifiant, la démarche consistant à faire de ses aides un vecteur d'exemplarité en matière de RSE. Cela passera notamment par :

- L'extension à l'audiovisuel, et en tenant compte des spécificités de ce secteur, des dispositifs déjà mis en place dans le cinéma en matière d'encouragement à la parité et de prévention des VHSS ;
- L'accentuation des mesures d'incitation de toute la filière à s'inscrire dans une démarche de transition écologique ;
- Le renforcement des actions visant à rendre accessibles les œuvres et les métiers du cinéma et de l'image animée aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le quatrième axe consiste à inscrire, encore et toujours, le CNC lui-même dans un processus d'amélioration continue. Fort des enseignements tirés de la revue générale des soutiens menée de 2019 à 2021, le Centre poursuivra la démarche de rénovation et de rationalisation progressive de ses aides, l'objectif étant de corriger les dysfonctionnements identifiés et d'adapter les soutiens aux évolutions du secteur.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>467</b>	<b>450</b>
– sous plafond	460	450
– hors plafond	7	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 450 ETPT.

## OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

## Missions

Le CNL est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et régi par le décret du 19 mars 1993.

Il a pour mission de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'ils s'agissent d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre, notamment en matière de création

et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Mme Régine Hatchondo a été nommée par décret le 18 novembre 2020 pour un mandat de trois ans. Elle a été renouvelée pour un second mandat par décret en novembre 2023.

L'actuel contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu pour une durée de 5 ans (2022-2026). Adopté lors du conseil d'administration du 21 juin 2022, il a été signé par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement, le 12 juin 2023.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- Axe 2 : Renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- Axe 3 : Développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- Axe 4 : Adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNL pour la période 2023 à 2027 a été finalisé fin 2023 et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en mars 2024.

Enfin, la stratégie numérique du CNL pour la période 2024 à 2027 a été approuvée par le conseil d'administration le 27 juin 2024, elle a pour objectif de guider les actions du CNL en mobilisant l'ensemble de ses agents, afin de répondre aux exigences attendues en termes de sécurité et de sobriété, tout en développant des outils efficaces pour ses utilisateurs et agents. Elle permettra ainsi d'accompagner d'avantage tous les acteurs du livre dans l'ensemble de leurs démarches de demandes de subvention, intégralement dématérialisées.

### Perspectives 2025

Pour 2025, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger ainsi qu'à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, le CNL poursuivra son rôle de mise en relation entre les auteurs du livre et les établissements scolaires, notamment par son dispositif de *masterclasses* articulé avec la part collective du pass Culture.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	28 893	28 893	28 453	28 453
Subvention pour charges de service public	28 810	28 810	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82
<b>Total</b>	<b>28 893</b>	<b>28 893</b>	<b>28 453</b>	<b>28 453</b>
Subvention pour charges de service public	28 810	28 810	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82

Entre le PLF 2025 et la LFI 2024 la subvention pour charges de service public (SCSP) apparaît en diminution de 0,44 M€. La subvention pour charges d'investissement est reconduite.

Par ailleurs, l'enveloppe de 1,1 M€ en provenance du programme 361 pour financer les manifestations nationales et la poursuite des actions initiées par le CNL dans le cadre de la grande cause nationale orientée vers « la lecture facteur d'inclusion sociale » est reconduite.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>63</b>	<b>66</b>
– sous plafond	63	63
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les plafonds d'emplois sont en reconduction par rapport à 2024.

Le CNL bénéficie par ailleurs depuis fin 2021 de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du ministère de l'Éducation nationale.

## OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

### Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;

- Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- Valoriser le patrimoine musical ;
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le président de l'établissement, Jean-Philippe Thiellay, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la Culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. L'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaissait pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement de croisière et à des activités plus pérennes. Des orientations stratégiques

pour la période 2023-2025 ont été approuvées par le Conseil d'administration et ont servi de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance adopté pour la période 2024-2028.

### Perspectives 2025

Les concertations menées en 2023 sur le financement de la filière musicale ont abouti à la création d'une nouvelle ressource pour le CNM par l'introduction au sein de l'article 53 du PLF 2024 d'une taxe affectée, assise sur le chiffre d'affaires généré par les plateformes de streaming musical (volet payant et gratuit). Pour autant, l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les contraintes pesant sur le financement du CNM (plafonds des taxes streaming et sur les billetteries de spectacles, recul de la contribution des organismes de gestion collective) pèseront sur l'élaboration du budget d'intervention de l'établissement pour 2025. L'établissement a travaillé durant l'année 2024, en concertation avec l'ensemble de la filière ainsi que les pouvoirs publics, à la refonte de l'ensemble de ses dispositifs d'aide pour adapter ses derniers aux nouveaux enjeux du secteur (rayonnement international, innovation, observation), devant aboutir à l'adoption d'un nouveau schéma d'intervention à la fin de l'année. L'année 2025 sera celle du lancement du dispositif de soutien révisé, tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2024-2028.

### FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	28 285	28 285	26 950	26 950
Subvention pour charges de service public	28 285	28 285	26 950	26 950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 285</b>	<b>28 285</b>	<b>26 950</b>	<b>26 950</b>
Subvention pour charges de service public	28 285	28 285	26 950	26 950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charge de service public allouée au Centre national de la musique est en diminution en 2025 à hauteur de -1,3 M€ par rapport à 2024.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>123</b>	<b>131</b>
– sous plafond	121	121
– hors plafond	2	10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du CNM est stable entre 2024 et 2025.